

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201842

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE - JEUDI 21 JUIN 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'occuper une partie du domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, les emplacements du domaine public suivants sont réservés du jeudi 21 juin 2018 à 7h00 au vendredi 22 juin 2018 à 7h00, tels que définis sur les plans annexés au présent arrêté :

- Terrain de boules sis « promenade du front de mer » - sous la grande roue,
- Table d'orientation sise avenue Général Bouvet – face à l'établissement Le Calypso,
- Place Argaud – face au restaurant Le Krill,
- Parvis de l'Hôtel de Ville - Place Ernest Reyer

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant, autres que ceux participant à la manifestation, perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 6 avril 2018.

Le Maire,

Gil Bernardi

Gil BERNARDI



Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier